



Ligue de Bretagne de Football

District du MORBIHAN

COMMISSION DEPARTEMENTALE du STATUT de l'ARBITRAGE

Séance du Mardi 6 juin 2023

Présents : JM Avril / A Rault / G Nicolazic / A Léauté / P Racouet

Excusés : B Le Hay / Y Maurice

Etude des cas particuliers

Courrier clubs

- **DAMGAN** : demande concernant la situation du club
Réponses faites les 15 mars, 24 mars, et 12 mai 2023
- **CAMORS** : situation de Mr OLLIVIER Mathis
Un courrier a été adressé au club le 17 mars 2023
- **CARO –MISSIRIAC** : demande concernant la situation du club
Réponse faite le 18 mars 2023
- **GUEMENE** : situation de Mr LAINE KEVIN
Un courrier a été adressé au club le 21 MARS 2023
- **SAINT JEAN BREVELAY EFC** : demande concernant la situation du club
Un courrier a été adressé au club les 21, 28 et 29 mars 2023
- **BERNE** : demande concernant la situation du club
Réponse faite le 29 mars 2023



- **QUEVEN KERZEC** : demande concernant la situation du club
Réponse faite le 31 mars 2023
- **KERVIGNAC** : demande concernant la situation du club
Réponse faite le 05 avril 2023
- **GESTEL** : demande concernant la situation du club
Réponse faite les 05 et 7 avril 2023
- **LANESTER AS** : demande concernant la situation du club
Réponse faite le 12 avril 2023
- **GUER** : demande concernant la situation du club
Réponse faite le 13 avril 2023
- **LARMOR PLAGE** : situation de Mr TANGUY Alexandre
Réponse faite le 18 avril 2023
- **AURAY** : situation de Mr BOLUEN Alexis
Réponse faite le 18 avril 2023
- **PLUMELEC** : demande concernant la situation du club
Réponse faite le 19 avril 2023
- **NEANT/ YVEL** : demande concernant la situation du club
Réponse faite le 21 avril 2023
- **MALGUENAC** : demande concernant la situation du club
Réponse faite le 21 avril 2023
- **PLUMELIAU** : demande concernant la situation du club
Réponse faite le 03 mai 2023
- **SULNIAC** : demande concernant la situation du club
Réponse faite le 04 mai 2023
- **NOYAL MUZILLAC** : demande concernant la situation du club
Réponse faite le 04 mai 2023
- **PLAUDREN** : demande concernant la situation du club
Réponse faite le 09 mai 2023
- **ROHAN** : demande concernant la situation du club
Réponse faite le 09 mai 2023
- **JOSSELIN** : demande concernant la situation du club
Réponse faite le 09 mai 2023
- **LA GACILLY** : demande concernant la situation du club
Réponse faite les 09, 10 et 11 mai 2023
- **LORIENT CEP** : demande concernant la situation du club
Réponse faite le 09 mai 2023
- **SAINT PERREUX** : demande concernant la situation du club
Réponse faite le 17 mai 2023



- **SARZEAU** : demande concernant une mutation d'arbitre
Réponse faite le 31 mai 2023

Situations de clubs

- **DAMGAN** : l'arbitre Monsieur SILAHI Sulahoudine ne possède pas de licence d'arbitre dans le club , celui – ci ayant opté pour le statut d' arbitre indépendant depuis 2 saisons (2021/ 2022 et 2022 / 2023) il arbitre dans le district 44, le club est donc en 1^{ère} année d'infraction et ne pourra utiliser que 4 mutés en équipe A la saison prochaine.
- **LORIENT SPORT** : demande de dérogation au Statut. La commission rappelle qu'il n'est pas possible d'accorder une quelconque dérogation au Statut de l'Arbitrage. Le club est donc en 2^{ème} année d'infraction et ne pourra utiliser que 2 mutés en équipe A la saison prochaine

Courrier arbitres

Concernant leur situation vis-à-vis du statut de l'arbitrage

Mr MENGUAL Sébastien

Un courrier a été adressé le 14 mars 2023

Mr JOULAIN Romain

Un courrier a été adressé le 18 avril 2023

Mr TANGUY Alexandre

Un courrier a été adressé le 18 avril 2023

Mr BOLUEN Alexis

Un courrier a été adressé le 18 avril 2023 et le 31 mai 2023

Additif au PV de la réunion du 20 septembre 2022

- Cas de Mr ARNAUD Jason arbitre du club de PLOERMEL. Sa saison 2022/2023 étant considérée comme nulle (renouvellement très tardif), la commission départementale propose qu'il ne couvre le club de PLOERMEL seulement qu'à compter du 1^{er} juillet 2023. VANNES. OC couvert par cet arbitre 2023/ 2024 et 2024 /2025



Additif aux PV des réunions du 20 septembre 2022 et du 9 mars 2023

- Cas de Mr RIABI Walid arbitre du club de GOURIN FC (29) et souhaitant adhérer et couvrir le club de KERVIGNAC (R3 du 56). Après audition ce jour de 2 dirigeants dont le Président il s'avère qu'il n'y a pas eu de changement de domicile, le siège de son nouveau club se trouvant à plus de 50 km de son domicile, il ne pourra couvrir le club de KERVIGNAC cette saison. Pour la saison prochaine la couverture ne pourra être assurée que si l'arbitre fournit une attestation officielle de résidence à moins de 50 km de Kervignac.

Couverture de club

- En application de l'article 35 bis du statut de l'arbitrage, Mr LIMERI Rodrigue (examen le 14/10/ 2008) ayant officié plus de 10 ans et ne possédant aucune licence d'arbitre pour la saison 2022 / 2023, la commission dit qu'il couvre le club US LA MONTAGNE cette saison
- Pour info : la couverture de certains clubs a été assurée pour la saison en application de l'article 34 paragraphe 2 du statut de l'Arbitrage ;

Arbitres ne couvrant pas leur club

Les arbitres ayant renouvelé tardivement et ou n'ayant pas effectué un nombre de matchs suffisant ou ayant arrêté l'arbitrage en cours de saison ne couvrent pas leur club pour la saison 2022/2023

<u>Club</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>
BADEN	BRESSOLETTE	FRANCOIS
BELZ	CREQUER	ERWANN
BIEUZY LANVAUX	NOBLANC	JEROME
BRECH	LE MOULLEC	STEVEN
BULEON	GICQUEL	MAXIME
CAMORS	JARNO	MAXIME
GUEHENNO	GUILLO	BERTRAND
GUIDEL	FOUILLE	DYLAN
LANESTER AS	HOREL	NATHAN
LANESTER AS	DABO	WESSOU
LANGUIDIC KERGONAN	CHAUCHAT	ANTOINE



LE FAOUET	MARJANOVIC	NIKOLA
LOCOAL MENDON	MARTINEZ	LOUIS
LORIENT SPORT	BOUSSARD	ERIC
LORIENT FCL	LE QUERLER	THOMAS
LORIENT FCL	MOUGHNI	MOHAMED
MALGUENAC	LE PIPEC	JEREMY
MERLEVEZ	JEGO	ERWANN
MONTERBLANC	HRIMLA	ABED AL JALIL
NOYAL PONTIVY	MARTEIL	PIERRE
PLEUGRIFFET	MAUGAN	YANN
PLOEMEL	LE PALUD	GUENAEAL
PLOUGOUMEL	CORLAY	DIDIER
PLUVIGNER KERIOLETS	LOUVEAU	DORIAN
PONTIVY GSI	HAUMEY	JULIA
PORCARO	HAMON	RODOLPHE
ROHAN	GUILLARD	CHRISTOPHE
THEIX	HERICOURT	KILLIAN
VANNES GAZELEC	BRIKA	ASTRIT
VANNES OC	DEBRIX	ALIZEE
SAISON NULLE	MENGUAL	SEBASTIEN

La commission rappelle que le renouvellement d'un arbitre ne pourra pas être accepté si pendant plusieurs années celui-ci n'a honoré que très peu de désignations.

Arbitres couvrant leur club

Les arbitres, dont la liste suit n'ayant pas effectué le nombre de matchs prévus, couvrent néanmoins leur club pour la saison 2022/2023 en application de l'article 34 Paragraphe 2

<u>Club</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>
CLEGUER	POLITI	EWANN
CRACH	LAURENT	PIERRE
LANDEVANT	BRARD	ANTOINE
MAURON	HACHHACH	KAMAL



PLUVIGNER KERIOLETS

LE MESTRE

MORGANE

Arbitres ayant suivi la FIA de février et mars 2023 ne couvrant pas leur club

Les arbitres issus de ces formations de février ou mars 2023 se devaient d'honorer les 5 désignations prévues et obligatoires pour lesquelles ils s'étaient engagés par écrit.

Les candidat(e)s suivant(e)s n'ayant pas respecté leurs engagements ne couvrent pas leur club pour la saison 2022/2023.

<u>Club</u>	<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>
LA MONTAGNE	PHILIPPE	MATHIS
LA MONTAGNE	SCHLOSSER	THIBAULT
SAINT SERVANT / OUST	MARIE	JULIEN
VANNES OC	PISSART	ANNA

Clubs en infraction

La commission arrête la liste des 79 (56 de District et 23 de Ligue ou de Fédé) clubs en infraction à ce jour pour la saison 2022/2023 qui est proposée à la Commission Régionale et qui sera publiée sur le site du District du Morbihan et sur celui de la Ligue de Bretagne (pour les clubs de Ligue).

D'autre part il est fortement recommandé (si ce n'est déjà fait) à tous les clubs de mettre en place un Référent en arbitrage (qui peut être le Référent VOR pour les clubs qui ont adhéré ou qui vont participer à cette opération) dans leur organigramme. Ce Référent est plus spécialement chargé du recrutement et de la fidélisation des arbitres dans son club.



« Morbihan, foot gagnant ! »

Année	Ligue1	N2	N3	R1	R2	R2 fem	R3	D1	D2	D3	Total
1°					4		1	6	12	2	25
2°		1		2	2	1	10	15	7	6	44
3°							2	1	2	1	6
4°									3	1	4
Total		1		2	6	1	13	22	24	10	79

La liste des clubs en infraction est susceptible d'appel en 2^{ème} instance devant les commissions d'Appel dans un délai de 7 jours conformément à l'article 98 des règlements de la LBF

Le Président
Jean-Michel AVRIL

Le Président du District
Lionel DAGORNE

Le Secrétaire
Alain LEAUTE